

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1596-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE LA FUTAIE- BEAUVOIS MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA FUTAIE-BEAUVOIS MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.002** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>2</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>5</b>                            | <b>0</b>  | <b>30660 à 30664</b> |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1597-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS 4 HAMEAUX- MEUNIER SEBASTIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS 4 HAMEAUX-MEUNIER SEBASTIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.006** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN-SAINT AMAND EN PUISAYE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30665       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1598-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO LA CHARTONNERIE- GUERRESCKI NICOLAS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à ASSO LA CHARTONNERIE-GUERRESCKI NICOLAS, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°01.01.008 situé sur la (ou les) commune(s) de ARQUIAN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30666       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1599-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DUFUS GILBERT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUFUS GILBERT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30667</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1600-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE D'ARQUIAN- RACHET STEPHANE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE D'ARQUIAN-RACHET STEPHANE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°01.01.010 situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN-SAINT VERAÏN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30668       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1601-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BOITTIN ERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOITTIN ERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.012** situé sur la (ou les) commune(s) de **ANNAY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>2</b>                     | <b>0</b>   | <b>30669 à 30670</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1602-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE FOUILLOIS- SEVIN SEBASTIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE FOUILLOIS-SEVIN SEBASTIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.013** situé sur la (ou les) commune(s) de **NEUVY SUR LOIRE-ANNAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30671       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1603-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DU BOIS DE LA POTERIE- ECHARD ERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DU BOIS DE LA POTERIE-ECHARD ERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°01.01.016 situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN-ANNAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30672       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1604-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE LES PERCHERONS- DAVID ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LES PERCHERONS-DAVID ALAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE-ARQUIAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>1</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>2</b>                            | <b>0</b>  | <b>30673 à 30674</b> |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1605-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CAILLARD FREDERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**CAILLARD FREDERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.021** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARQUIAN**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30675</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1606-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GUEMIN JOEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUEMIN JOEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguét                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>2</b>                     | <b>0</b>   | <b>30676 à 30677</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1607-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CLOP JEAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-CLOP JEAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°01.01.032 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE-ARQUIAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguét                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30678</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1608-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - KOCIUBA RICHARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-KOCIUBA RICHARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>30679</b>       |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1609-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BEAUVOIS MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**BEAUVOIS MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.02.014** situé sur la (ou les) commune(s) de **ANNAY-NEUVY SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30680       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1610-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - HURTAULT JEAN CLAUDE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-HURTAULT JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.02.015** situé sur la (ou les) commune(s) de **ANNAY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30681</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1611-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GRAEFF GILBERT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GRAEFF GILBERT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.02.029** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT VERAÏN-ARQUIAN, BITRY, SAINT AMAND EN PUISAYE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 0  | 30880       |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1612-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BEAUVOIS MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**BEAUVOIS MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**01.02.122** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CELLE SUR LOIRE-ANNAY, NEUVY SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30682       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1613-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GMPT FORESTIER EMINENCE LES SAPINS- LAMARRE SERGE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GMPT FORESTIER EMINENCE LES SAPINS-LAMARRE SERGE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.01.001 situé sur la (ou les) commune(s) de **DONZY-CESSY LES BOIS, COLMERY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30270         | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30000         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30540         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31140 à 31141 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1614-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ST HUBERT CLUB DONZIAIS- DEWINNE CHRISTOPHE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ST HUBERT CLUB DONZIAIS-DEWINNE CHRISTOPHE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.01.003 situé sur la (ou les) commune(s) de **DONZY-SAINTE COLOMBE DES BOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30541       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31142       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1615-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LA PERDRIX GRISE- MARRIAULT MARCEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA PERDRIX GRISE-MARRIAULT MARCEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINTE COLOMBE DES BOIS**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30542       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1616-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DES CHASSEURS DES PIVOTINS- NIVOT THIERRY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DES CHASSEURS DES PIVOTINS-NIVOT THIERRY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.01.009 situé sur la (ou les) commune(s) de **VIELMANAY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30271</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30543</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31143</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1617-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT DES PROPRIETAIRES- GANDOLFO YVES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DES PROPRIETAIRES-GANDOLFO YVES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **COLMERY-SAINT MALO EN DONZIOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>31144</b>       |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1618-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COMMUNALE DE CHASSE NANNAY- GUENIFFET DENIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE CHASSE NANNAY-GUENIFFET DENIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.01.030 situé sur la (ou les) commune(s) de **NANNAY-CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30272       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30001       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31145       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1619-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.01.032** situé sur la (ou les) commune(s) de **NANNAY-CESSY LES BOIS, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, SAINTE COLOMBE DES BOIS, VIELMANAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>6</b>                     |  | <b>30273 à 30278</b> | <b>11</b>          |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>5</b>                     |  | <b>30002 à 30006</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>6</b>                     | <b>2</b>   | <b>30544 à 30549</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>5</b>                     | <b>2</b>   | <b>31146 à 31150</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1620-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASNAY- BITAULT JEAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASNAY-BITAULT JEAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.01.041** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHASNAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30550       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1621-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT FORESTIER DE GUICHY- DUCHEMIN DE VAUBERNIER BRUNO ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE GUICHY-DUCHEMIN DE VAUBERNIER BRUNO**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.01.055 situé sur la (ou les) commune(s) de **NANNAY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30279       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30007       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 0  | 30881       |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1622-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MAUDRY PATRICK ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MAUDRY PATRICK**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **COSNE COURS SUR LOIRE-SAINTE MARTIN SUR NOHAIN, TRACY SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31070       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1623-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO DE CHASSE HAMEAUX BOHEME- BONNIN BRUNO ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE HAMEAUX BOHEME-BONNIN BRUNO**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.02.010 situé sur la (ou les) commune(s) de **COSNE COURS SUR LOIRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31071       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1624-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE VARENNES LES NARCY- LAVEAU CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE VARENNES LES NARCY-LAVEAU CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.014** situé sur la (ou les) commune(s) de **VARENNES LES NARCY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30280</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30882</b> |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1625-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE LE FAISAN-DEROY PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE LE FAISAN-DEROY PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.015** situé sur la (ou les) commune(s) de **MESVES SUR LOIRE-BULCY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31151       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 1  | 30883       |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Perrin', written over a faint circular stamp.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1626-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LA GARENNE-FERNANDEZ PIERRE YVES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA GARENNE-FERNANDEZ PIERRE YVES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **BULCY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 1  | <b>30884 à 30885</b> |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1627-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BLANCHET GILLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLANCHET GILLES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **MESVES SUR LOIRE-POUILLY SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30551       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1628-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AGPFF- PERRIN THIERRY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AGPFF-PERRIN THIERRY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **POUILLY SUR LOIRE-GARCHY, SAINT ANDELAIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30281 à 30282 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30008         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30552         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 1  | 31152 à 31153 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 1  | 30886 à 30887 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1629-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - SWIERCZEK ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**SWIERCZEK ALAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.023** situé sur la (ou les) commune(s) de **MESVES SUR LOIRE-LA CHARITE SUR LOIRE, VARENNES LES NARCY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 3                            | 1  | 30888 à 30890 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1630-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CIVRAIS JACQUES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CIVRAIS JACQUES, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.02.046 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT MARTIN SUR NOHAIN-SAINT ANDELAIN, TRACY SUR LOIRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31072       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1631-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par CHAUVEAU/LEBON/HOMAGE- CHAUVEAU BENOIT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHAUVEAU/LEBON/HOMAGE-CHAUVEAU BENOIT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.02.047 situé sur la (ou les) commune(s) de **BULCY-GARCHY, MESVES SUR LOIRE, NARCY, VARENNES LES NARCY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 1  | 30891       |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1632-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE CRAPET / LEGROS- CRAPET JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE CRAPET / LEGROS-CRAPET JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.051** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT MARTIN SUR NOHAIN-COSNE COURS SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | <b>31073 à 31074</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1633-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE LA PETITE ECORCE- PETIT GERARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA PETITE ECORCE-PETIT GERARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.070** situé sur la (ou les) commune(s) de **COSNE COURS SUR LOIRE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31075 à 31076 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1634-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LAURENT FREDERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**LAURENT FREDERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.02.081** situé sur la (ou les) commune(s) de **BULCY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30009</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1635-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE LA MENESTRELLE- CITERNE CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA MENESTRELLE-CITERNE CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**02.04.003** situé sur la (ou les) commune(s) de **MENESTREAU-COLMERY, MENUU**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30553       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1636-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE COULOUTRE- JOSEPH THIERRY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE COULOUTRE-JOSEPH THIERRY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.04.008 situé sur la (ou les) commune(s) de **COULOUTRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31154       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1637-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°02.04.012 situé sur la (ou les) commune(s) de **PERROY-COLMERY, COULOUTRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31155       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1638-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DES PARCS DES PREFONDS- GUYOT JOEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES PARCS DES PREFONDS-GUYOT JOEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.003 situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31156       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1639-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DREFFIER JEAN PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DREFFIER JEAN PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de **CORVOL L ORGUEILLEUX-ENTRAINS SUR NOHAIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30283</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30554</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31157</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1640-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BAILLY ERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BAILLY ERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.009 situé sur la (ou les) commune(s) de **ENTRAINS SUR NOHAIN-LA CHAPELLE SAINT ANDRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30284       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30555       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31158       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1641-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE- THEFO JEAN PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE LA CHAPELLE-THEFO JEAN PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31159       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1642-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GUYOT CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUYOT CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **CORVOL L ORGUEILLEUX**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31160       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1643-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE TRUCY L'ORGUEILLEUX- DAPOIGNY MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE TRUCY L'ORGUEILLEUX- DAPOIGNY MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.023** situé sur la (ou les) commune(s) de **TRUCY L'ORGUEILLEUX-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30285       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31161       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1644-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DES BOIS DE PAROY- PICQ PATRICE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES BOIS DE PAROY-PICQ PATRICE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.025** situé sur la (ou les) commune(s) de **OISY-TRUCY L ORGUEILLEUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30286</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1645-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DE ROCHECHOUART DE MORTEMART DE TONNAY CHARLES EMMANUEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE ROCHECHOUART DE MORTEMART DE TONNAY CHARLES EMMANUEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.040** situé sur la (ou les) commune(s) de **ENTRAINS SUR NOHAIN-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31162       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1646-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE BILLY/OISY- LIEVRE JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BILLY/OISY-LIEVRE JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.047 situé sur la (ou les) commune(s) de **BILLY SUR OISY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30287       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31163       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1647-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP- OLIVEIRA LIONEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMIC/CHASSEURS VALLEE LOUP-OLIVEIRA LIONEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.048** situé sur la (ou les) commune(s) de **OISY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>2</b>                     |  | <b>31077 à 31078</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1648-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par SOCIETE DE CHASSE DE CHARMOIS- MAYER ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE DE CHARMOIS-MAYER ALAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.050** situé sur la (ou les) commune(s) de **BILLY SUR OISY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30556       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1649-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA PLAINE ET DES BOIS DE SURGY- VIGOUREUX CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA PLAINE ET DES BOIS DE SURGY-VIGOUREUX CHRISTIAN, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.056 situé sur la (ou les) commune(s) de SURGY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31079       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1650-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par CHASSE DE LA SABOTERIE- GARNAULT BRICE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DE LA SABOTERIE-GARNAULT BRICE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.066** situé sur la (ou les) commune(s) de **CORVOL L'ORGUEILLEUX-BILLY SUR OISY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31164       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1651-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - VINCENT CEDRIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -VINCENT CEDRIC, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.069 situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE-MENESTREAU**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31165       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1652-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - FRICHOT LAURENT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-FRICHOT LAURENT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.01.073** situé sur la (ou les) commune(s) de **SURGY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>1</b>                            |   | <b>31080</b>       |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1653-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.01.075 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CHAPELLE SAINT ANDRE-MENESTREAU: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31166       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1654-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT- OPPIN FLORENT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT-OPPIN FLORENT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.02.005 situé sur la (ou les) commune(s) de **VARZY-LA CHAPELLE SAINT ANDRE, OUDAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30288         | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30557         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31167 à 31168 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1655-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - THEPENIER SERGE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-THEPENIER SERGE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPLEMY-COLMERY, OUDAN, SAINT MALO EN DONZIOIS, VARZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30289</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30558</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>1</b>   | <b>31169</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1656-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BOSCARDIN YVES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BOSCARDIN YVES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPLEMY-MARCY, OUDAN, VARZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30290         | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30559 à 30560 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31170         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1657-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE ST HUBERT DE CHAMPLEMY- VINCENT PASCAL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE ST HUBERT DE CHAMPLEMY-VINCENT PASCAL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPLEMY-** le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                            |   | <b>30291</b>       | <b>1</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>31171</b>       |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1658-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COM DE CHASSE DE SAINT MALO- FASSIER PASCAL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COM DE CHASSE DE SAINT MALO-FASSIER PASCAL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.012** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT MALO EN DONZIOIS**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>30561</b>       |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1659-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE LA CROIX DU CERF- DOUTE DANIEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LA CROIX DU CERF-DOUTE DANIEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.02.013 situé sur la (ou les) commune(s) de **UDAN-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30562       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1660-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MAUDRY DAVID ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MAUDRY DAVID**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.016** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPLEMY-SAINT BONNOT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30292 à 30293 | 5                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30010 à 30011 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 3                            | 0  | 30563 à 30565 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 3                            | 1  | 31172 à 31174 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1661-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BAILLY SEBASTIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**BAILLY SEBASTIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.019** situé sur la (ou les) commune(s) de **DOMPIERRE SUR NIEVRE-ARBOURSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30012</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1662-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO COMMUNALE DES PROP ET CHASSEURS DE ST BONNOT- GRILLOT PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COMMUNALE DES PROP ET CHASSEURS DE ST BONNOT-GRILLOT PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.026** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT BONNOT-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30294       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31175       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1663-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE ST HUBERT DE CORVOL D'EMBERNARD- JERVAL THIERRY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE ST HUBERT DE CORVOL D'EMBERNARD-JERVAL THIERRY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.031** situé sur la (ou les) commune(s) de **CORVOL D'EMBERNARD-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30566       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1664-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE SAINT-HUBERT- PETIT RAYMOND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE SAINT-HUBERT-PETIT RAYMOND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.033** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHAMPLEMY, SAINT MALO EN DONZIOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30295            | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                  |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30567 à<br>30568 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31176            |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                  |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |                  |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1665-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.02.038 situé sur la (ou les) commune(s) de **VARZY-LA CHAPELLE SAINT ANDRE, MENO, OUDAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30296            | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30013            |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30569            |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 1  | 31177 à<br>31178 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                  |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |                  |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1666-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.02.041 situé sur la (ou les) commune(s) de **DOMPIERRE SUR NIEVRE-SAINT BONNOT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30570       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1667-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE- DE RAMBUTEAU PAUL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE-DE RAMBUTEAU PAUL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.044** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARZEMBOUY-CHAMPLEMY, SAINT BONNOT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>2</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30014</b>         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30571</b>         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>2</b>                     | <b>1</b>   | <b>31179 à 31180</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1668-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par JAUPITRE RÉMI / POUYE HUBERT- JAUPITRE REMI ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **JAUPITRE RÉMI / POUYE HUBERT-JAUPITRE REMI**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.046** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS-CHAMPLEMY, SAINT MALO EN DONZIOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30297</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30572</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1669-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par CHASSE COMMUNALE DOMPIERROISE- SACQUET GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE COMMUNALE DOMPIERROISE-SACQUET GUY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.02.050 situé sur la (ou les) commune(s) de **DOMPIERRE SUR NIEVRE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30015       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30573       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1670-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BARBIER BERTRAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BARBIER BERTRAND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.02.064** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CHAPELLE SAINT ANDRE-VARZY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30298       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30574       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1671-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LECHEVIN CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.002** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-BEAUMONT LA FERRIERE, DOMPIERRE SUR NIEVRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30299         | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30016 à 30017 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30575         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31181         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1672-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DE MIRANDA PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE MIRANDA PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.004** situé sur la (ou les) commune(s) de **GIRY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30300</b>         | <b>3</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>2</b>                     |  | <b>30018 à 30019</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30576</b>         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>2</b>                     | <b>0</b>   | <b>31182 à 31183</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1673-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par DE SICHAMPS-RADIX STEPHANE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **DE SICHAMPS-RADIX STEPHANE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE-PREMEY, SICHAMPS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30301       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30020       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31184       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1674-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE- DE RAMBUTEAU PAUL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARTONNE-DE RAMBUTEAU PAUL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.03.006 situé sur la (ou les) commune(s) de **GIRY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30021       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31185       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1675-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LE REVEIL DE TIRACHE- STIOT SYLVAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LE REVEIL DE TIRACHE-STIOT SYLVAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.007** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                            |   | <b>30302</b>         | <b>2</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>2</b>                            |   | <b>30022 à 30023</b> |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>30577</b>         |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>1</b>  | <b>31186</b>         |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1676-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE- MERCIER CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE-MERCIER CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30303</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1677-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BLOND JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30304       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30024       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31187       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1678-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MARCEAU GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -MARCEAU GUY, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.03.017 situé sur la (ou les) commune(s) de **OULON-MONTENOISON, PREMERY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31081 à 31082 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1679-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°03.03.023 situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE-PREMEY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 5                            |  | 30305 à 30309 | 7                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 5                            |  | 30025 à 30029 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 1  | 30578 à 30579 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 3                            | 1  | 31188 à 31190 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1680-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MARTI PAUL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-MARTI PAUL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.026** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30310</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1681-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE- MERCIER CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE BEAUMONT LA FERRIERE-MERCIER CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**03.03.030** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30580       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1682-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE LA CAILLE- GOBILLOT DANIEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE LA CAILLE-GOBILLOT DANIEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **ASNOIS-AMAZY, METZ LE COMTE, VILLIERS SUR YONNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30683       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1683-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE CHEVROCHES- BOUDON GERARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-BOUDON GERARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°04.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de **AMAZY-OUAGNE, SAINT GERMAIN DES BOIS, VILLIERS SUR YONNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30684       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1684-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE GROS GIBIERS- HENARD HERVE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE GROS GIBIERS-HENARD HERVE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.01.013** situé sur la (ou les) commune(s) de **OUAGNE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30685       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1685-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE GRENOIS- TURGOT HENRI ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE GRENOIS-TURGOT HENRI**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.01.014** situé sur la (ou les) commune(s) de **GRENOIS-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30686       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1686-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE CHEVROCHES- BOUDON GERARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHEVROCHES-BOUDON GERARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°04.01.024 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHEVROCHES-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30687       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1687-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO CHASSEURS DE TACONNAY- JACOB FRANCK ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO CHASSEURS DE TACONNAY-JACOB FRANCK**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°04.01.034 situé sur la (ou les) commune(s) de **TACONNAY-BEUVRON, BRINON SUR BEUVRON, CHEVANNES CHANGY, GRENOIS, PARIGNY LA ROSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30688       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1688-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE ST HUBERT D'AMAZY- LAGUIGNER CHRISTOPHE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE ST HUBERT D'AMAZY-LAGUIGNER CHRISTOPHE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°04.01.037 situé sur la (ou les) commune(s) de **AMAZY-SAINT GERMAIN DES BOIS, VILLIERS SUR YONNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30689       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1689-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN- LEGER DAVID ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN-LEGER DAVID**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.01.045** situé sur la (ou les) commune(s) de **VILLIERS SUR YONNE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30690       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1690-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CHOLLET JEAN MARIE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-CHOLLET JEAN MARIE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.01.053** situé sur la (ou les) commune(s) de **VILLIERS SUR YONNE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30691       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1691-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE TANNAY- BERTHELOT LUDOVIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE TANNAY-BERTHELOT LUDOVIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.02.001** situé sur la (ou les) commune(s) de **TANNAY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30692       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1692-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE LYS- MARCHAND JEROME ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LYS-MARCHAND JEROME**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.02.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **LYS-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30693       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1693-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE CHALLEMENT- FORGET GILLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE CHALLEMENT-FORGET GILLES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**04.02.036** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHALLEMENT-ASNAN, TALON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30694       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1694-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE NUARS BONNECON- PICARD SEBASTIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE NUARS BONNECON-PICARD SEBASTIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°05.02.009 situé sur la (ou les) commune(s) de **NUARS-TEIGNY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30695       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1695-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GABEREAU GREGORY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **BREVES-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30696</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1696-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DU BOIS DE DORNECY- TAPIN LUCIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DU BOIS DE DORNECY-TAPIN LUCIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de **DORNECY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30697       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1697-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DES BOIS DU MARCASSIN- ROUSSEAU JEAN LUC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DES BOIS DU MARCASSIN-ROUSSEAU JEAN LUC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **NUARS-LA MAISON DIEU, TEIGNY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>1</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>2</b>                            | <b>0</b>  | <b>30698 à 30699</b> |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1698-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DE CHASSE LA MAISON DIEU- PERRAIN DAVID ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE LA MAISON DIEU-PERRAIN DAVID**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.019** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA MAISON DIEU-NUARS, TEIGNY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 2                            | 0  | 30700 à 30701 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1699-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE NEUFFONTAINES- VINCENT CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE NEUFFONTAINES-VINCENT CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°05.02.027 situé sur la (ou les) commune(s) de **NEUFFONTAINES-BAZOCHEs, POUQUES LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30702       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1700-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°05.02.028 situé sur la (ou les) commune(s) de LA MAISON DIEU-TEIGNY: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30703       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1701-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE PLAINE DE DORNECY- GABEREAU GREGORY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE PLAINE DE DORNECY-GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.031** situé sur la (ou les) commune(s) de **DORNECY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30704       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1702-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GABEREAU GREGORY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GABEREAU GREGORY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.02.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA MAISON DIEU**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30705       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1703-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE METZ LE COMTE- GAUTHIER JEAN CLAUDE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE METZ LE COMTE-GAUTHIER JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.03.002** situé sur la (ou les) commune(s) de **METZ LE COMTE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 2                            | 0  | 30706 à 30707 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1704-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE RUAGES- HOOG JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE RUAGES-HOOG JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**05.03.003** situé sur la (ou les) commune(s) de **RUAGES-CHITRY LES MINES, CORBIGNY, MARIGNY SUR YONNE, MOISSY MOULINOT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30708       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1705-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par CHASSE DES ANGLES- THEVENY MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CHASSE DES ANGLES-THEVENY MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**06.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT REVERIEN-VITRY LACHE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31083       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1706-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE ST REVERIEN- ROUSSEAU ALEXANDRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE ST REVERIEN-ROUSSEAU ALEXANDRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**06.01.026** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT REVERIEN-CHAMPALLEMENT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>1</b>                     |  | <b>31084</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1707-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GF DU BOIS DE MOUSSY FORGEOTTE- SAVE DIDIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GF DU BOIS DE MOUSSY FORGEOTTE-SAVE DIDIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**06.01.063** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOUSSY-CRUX LA VILLE, SAINT REVERIEN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31191       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31085       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1708-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - PAUTRAT PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PAUTRAT PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**06.01.071** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT REVERIEN-VITRY LACHE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31086 à 31087 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1709-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DEBEURET JEAN PAUL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DEBEURET JEAN PAUL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**06.02.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **BAZOLLES-LA COLLANCELLE, VITRY LACHE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30581         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31192         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31088 à 31089 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1710-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE BAZOCHES- LEINOT PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BAZOCHES-LEINOT PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.007** situé sur la (ou les) commune(s) de **BAZOCHES-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30709       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1711-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GAGNEPAIN CHRISTOPHE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GAGNEPAIN CHRISTOPHE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **LORMES-BRASSY, GACOGNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30710       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1712-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par DAVIOT/GRANGER- DAVIOT JACQUES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **DAVIOT/GRANGER-DAVIOT JACQUES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.023** situé sur la (ou les) commune(s) de **EMPURY-LORMES, SAINT ANDRE EN MORVAN, SAINT MARTIN DU PUY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30711       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1713-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE ROGUET RAYMOND / LAROCHE CEDRIC- LAROCHE CEDRIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE ROGUET RAYMOND / LAROCHE CEDRIC- LAROCHE CEDRIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de **EMPURY-LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                            | <b>1</b>  | <b>30712</b>       |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1714-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LOISY PATRICK ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LOISY PATRICK**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.036** situé sur la (ou les) commune(s) de **LORMES-EMPURY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30713       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1715-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GUYARD ROGER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GUYARD ROGER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.01.104** situé sur la (ou les) commune(s) de **POUQUES LORMES-EMPURY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30714       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1716-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO COM PROP ET CHASSEURS DE MOUX- BOISSENOT ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO COM PROP ET CHASSEURS DE MOUX-BOISSENOT ALAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.02.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOUX EN MORVAN**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30715       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1717-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GADREY CHARLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -GADREY CHARLES, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°07.02.030 situé sur la (ou les) commune(s) de **GOULOUX-ALLIGNY EN MORVAN, MONSAUCHE LES SETTONS, MOUX EN MORVAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30716       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1718-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE DES CHASSEURS DU HAUT MORVAN / ARGOULAIS ET CHATIN- GAUTHIER BERTRAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE DES CHASSEURS DU HAUT MORVAN / ARGOULAIS ET CHATIN-GAUTHIER BERTRAND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°07.03.002 situé sur la (ou les) commune(s) de **ARLEUF-CHATEAU CHINON (CAMPAGNE), CHATIN, CORANCY, SAINT HILAIRE EN MORVAN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30717       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1719-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO DE CHASSE DE LAVAUT FRETOY- LAMBERT PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE DE LAVAUT FRETOY-LAMBERT PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.03.013** situé sur la (ou les) commune(s) de **LAVAUT DE FRETOY-ARLEUF, PLANCHEZ**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30718       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1720-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MARTIN MAXENCE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MARTIN MAXENCE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.03.021** situé sur la (ou les) commune(s) de **LAVAUT DE FRETOY-CORANCY, PLANCHEZ**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30719       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1721-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DE CHASSE DES BOIS DE CURE- BERTRAND SYLVAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE DES BOIS DE CURE- BERTRAND SYLVAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°07.03.035 situé sur la (ou les) commune(s) de **PLANCHEZ-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30720       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1722-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - JULES JEAN LUC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-JULES JEAN LUC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.03.049** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARLEUF-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30721</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1723-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - HOUIS RENE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-HOUIS RENE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**07.03.052** situé sur la (ou les) commune(s) de **PLANCHEZ-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>1</b>   | <b>30722</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1724-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE LA FORET STE MARIE- CADIOT OLIVIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE LA FORET STE MARIE-CADIOT OLIVIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.001 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAULGNES**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30582       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1725-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES- LEBAS RAYMOND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES-LEBAS RAYMOND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.002 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES-POISEUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30030       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1726-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - HESTERS XAVIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-HESTERS XAVIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.007 situé sur la (ou les) commune(s) de **NARCY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30311</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1727-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COMMUNALE DE RAVEAU- SEGUIN DIDIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE RAVEAU-SEGUIN DIDIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **RAVEAU-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30312 à 30314 | 4                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 3                            |  | 30031 à 30033 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30583 à 30584 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31193         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1728-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CHICON MARCEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CHICON MARCEL, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.010 situé sur la (ou les) commune(s) de MURLIN-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30034       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1729-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GROUPEMENT DE SAINT-VINCENT- DEROUET STEPHANE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GROUPEMENT DE SAINT-VINCENT-DEROUET STEPHANE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de **MURLIN-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30315       | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1730-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - SEPTIER JEAN PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-SEPTIER JEAN PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.013** situé sur la (ou les) commune(s) de **MURLIN-LA CELLE SUR NIEVRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30316 à 30318 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30035 à 30036 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31194         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1731-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - THEVENIAU BERNARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-THEVENIAU BERNARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.014** situé sur la (ou les) commune(s) de **RAVEAU-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30319</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1732-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ETANGS ET FUTAIES EN BERTRANGES- DUBOIS LAURENT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ETANGS ET FUTAIES EN BERTRANGES-DUBOIS LAURENT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.015** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES-GUERIGNY, PARIGNY LES VAUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30320</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1733-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BLOND JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **POISEUX**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30321</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30037</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30585</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1734-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par PATUREAU/AUFRANC- PATUREAU RENE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PATUREAU/AUFRANC-PATUREAU RENE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.019** situé sur la (ou les) commune(s) de **POISEUX**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30322</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1735-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.023 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES-BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE, CHAULGNES, GUERIGNY, MURLIN, NARCY, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, RAVEAU**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>80</b>                    |  | <b>30323 à 30402</b> | <b>121</b>         |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>78</b>                    |  | <b>30038 à 30115</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>19</b>                    | <b>5</b>   | <b>30586 à 30604</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>30</b>                    | <b>5</b>   | <b>31195 à 31224</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>35</b>                    |  | <b>31020 à 31054</b> |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1736-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LES AMIS DE LA BUTTE- HENRY FREDERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DE LA BUTTE-HENRY FREDERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.024** situé sur la (ou les) commune(s) de **NARCY-CHASNAY, MURLIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30403 à 30404 | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30116 à 30117 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31225         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1737-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - SIMON FRANÇOIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -SIMON FRANÇOIS, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.027 situé sur la (ou les) commune(s) de NARCY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30405       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30118       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30605       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1738-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - PRIOUX PIERRE FRANCOIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-PRIOUX PIERRE FRANCOIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.029** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAULGNES**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30406         | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30119 à 30120 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30606 à 30607 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31226         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1739-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BRAMARD GUILLAUME ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BRAMARD GUILLAUME**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.030** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES-PARIGNY LES VAUX, POISEUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30121</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1740-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par TERRITOIRE DE CHASSE DE RAVEAU- GAUDRY LOUIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **TERRITOIRE DE CHASSE DE RAVEAU-GAUDRY LOUIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.037 situé sur la (ou les) commune(s) de **RAVEAU-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30122</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1741-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE POMMERY / POULIN- POMMERY VINCENT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE POMMERY / POULIN-POMMERY VINCENT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.039** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT LA FERRIERE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                            |   | <b>30407</b>       | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1742-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BESSON GILLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BESSON GILLES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.040** situé sur la (ou les) commune(s) de **MURLIN-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30408</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1743-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.01.048 situé sur la (ou les) commune(s) de **URZY-VARENNES VAUZELLES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30123       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31227       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1744-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT FORESTIER DE LA DOUEE- LABBE FREDERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE LA DOUEE-LABBE FREDERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.052** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30409       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30124       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31228       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1745-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES- LEBAS RAYMOND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOC LA DOUEE EN BERTRANGES-LEBAS RAYMOND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.01.053** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AUBIN LES FORGES-POISEUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30410</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1746-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE LA CELLE/NIEVRE- TOURREILLES ROMAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE LA CELLE/NIEVRE-TOURREILLES ROMAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.02.002** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CELLE SUR NIEVRE-ARBOURSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30411 à 30412 | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30125         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31229         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1747-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASNAY- BITAULT JEAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASNAY-BITAULT JEAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.02.003** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHASNAY-ARBOURSE, CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS, NARCY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30413 à 30414 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 3                            |  | 30126 à 30128 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30608         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31230         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 0  | 30892         |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1748-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LECHEVIN CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.02.004** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CELLE SUR NIEVRE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30415</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30129</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1749-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BLOND JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BLOND JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.02.006** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA CELLE SUR NIEVRE-BEAUMONT LA FERRIERE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30416</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1750-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CHAMPAGNAT PATRICK ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CHAMPAGNAT PATRICK, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.02.007 situé sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SUR NIEVRE-DOMPIERRE SUR NIEVRE: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30609       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1751-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - PENARD LOUIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -PENARD LOUIS, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.02.011 situé sur la (ou les) commune(s) de ARBOURSE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30417       | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30130       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30610       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31231       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1752-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX- LEMOINE ROBERT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX-LEMOINE ROBERT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.003 situé sur la (ou les) commune(s) de **PARIGNY LES VAUX-CHAULGNES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>1</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                            |   | <b>30131</b>       |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>30611</b>       |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>31232</b>       |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1753-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DE CHASSE DE CHAULGNES- CADIOT OLIVIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DE CHASSE DE CHAULGNES-CADIOT OLIVIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.007 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAULGNES-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30612       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1754-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE L'ECHO DES GRANDS BOIS- BRIAT SYLVAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE L'ECHO DES GRANDS BOIS-BRIAT SYLVAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.008 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMVoux**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30418 à 30419 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30132         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30613         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31233 à 31234 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1755-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BRISSET MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BRISSET MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.03.012** situé sur la (ou les) commune(s) de **VARENNES VAUZELLES-PARIGNY LES VAUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30420</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1756-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DE LA FONTAINE BOUTOT- CLERIN JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE LA FONTAINE BOUTOT-CLERIN JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.03.015** situé sur la (ou les) commune(s) de **PARIGNY LES VAUX**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31235       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1757-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DE CHASSE ASMINA- DELGUTTE ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DE CHASSE ASMINA-DELGUTTE ALAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.017 situé sur la (ou les) commune(s) de **URZY-PARIGNY LES VAUX, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT MARTIN D HEUILLE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30133</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31236</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1758-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE CHAMPSVOUX- FERRAND GEOFFRAY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE CHAMPSVOUX-FERRAND GEOFFRAY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.026 situé sur la (ou les) commune(s) de **CHAMPSVOUX**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30421         | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30614         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31237 à 31238 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1759-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LECHEVIN CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECHEVIN CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**09.03.028** situé sur la (ou les) commune(s) de **TRONSANGES-CHAMPVOUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30422</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1760-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX- LEMOINE ROBERT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE PARIGNY LES VAUX-LEMOINE ROBERT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°09.03.033 situé sur la (ou les) commune(s) de **PARIGNY LES VAUX-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31239       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1761-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE RIGNY- CLERIN JEAN MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE RIGNY-CLERIN JEAN MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°10.01.015 situé sur la (ou les) commune(s) de **NOLAY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31090       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1762-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LE REVEIL DE TIRACHE- STIOT SYLVAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LE REVEIL DE TIRACHE-STIOT SYLVAIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**10.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-LURCY LE BOURG**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 1  | <b>30893 à 30894</b> |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1763-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MARCEAU GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MARCEAU GUY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**10.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-LURCY LE BOURG**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 0  | 30895 à 30896 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1764-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°10.01.039 situé sur la (ou les) commune(s) de **BALLERAY-GUERIGNY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31091       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1765-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MIENS JEAN PAUL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-MIENS JEAN PAUL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**10.01.040** situé sur la (ou les) commune(s) de **NOLAY-OUROUER, POISEUX, PREMERY, SAINT BENIN DES BOIS, SAINT SULPICE, SICHAMPS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 6                            | 3  | 30897 à 30902 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1766-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°10.01.042 situé sur la (ou les) commune(s) de **PREMERY-NOLAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 2  | <b>30903 à 30904</b> |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1767-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE LANGLET - BAUDIN - MEULE- LANGLET DAMIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE LANGLET - BAUDIN - MEULE-LANGLET DAMIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **GACOGNE-BRASSY, LORMES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30723       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1768-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE MARCILLY- ARNOUD MARC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE MARCILLY-ARNOUD MARC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **SARDY LES EPIRY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31092       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1769-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE LE RAGOT BLISMOIS- BEDU CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE LE RAGOT BLISMOIS-BEDU CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.01.035** situé sur la (ou les) commune(s) de **BLISMES-AUNAY EN BAZOIS, MONTREUILLON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31093 à 31094 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1770-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT DE LA BAUME- PUECH JEAN PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DE LA BAUME-PUECH JEAN PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.01.038** situé sur la (ou les) commune(s) de **AUNAY EN BAZOIS-CHOUGNY, MONTREUILLON, OUGNY, TAMNAY EN BAZOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>1</b>   | <b>31240</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1771-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE BAZOIS / MORVAN- DROIN GILLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE BAZOIS / MORVAN-DROIN GILLES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.001** situé sur la (ou les) commune(s) de **ACHUN-AUNAY EN BAZOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30423       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30134       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31241       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1772-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par FORET DE THURIGNY- JOYEUX PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FORET DE THURIGNY-JOYEUX PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.003** situé sur la (ou les) commune(s) de **AUNAY EN BAZOIS**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31095       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1773-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE JOYEUX / DEBOUX / BOURGUIGNON- JOYEUX REMY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE JOYEUX / DEBOUX / BOURGUIGNON-JOYEUX REMY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **ACHUN-AUNAY EN BAZOIS, BAZOLLES, LA COLLANCELLE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30424       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30135       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31242       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1774-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DE PORT BRULE- KAUFFMANN ANDRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DE PORT BRULE-KAUFFMANN ANDRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.006** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA COLLANCELLE-SARDY LES EPIRY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>1</b>                            |   | <b>31096</b>       |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1775-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX- LAPLACE ERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE VAUX-LAPLACE ERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.011** situé sur la (ou les) commune(s) de **PAZY-LA COLLANCELLE, CRUX LA VILLE, GUIPY, VITRY LACHE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30615</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31243</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>1</b>                     |  | <b>31097</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1776-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LES AMIS DE LA CHASSE ET DE LA PECHE- LEDOUX CYRIL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DE LA CHASSE ET DE LA PECHE-LEDOUX CYRIL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.02.023** situé sur la (ou les) commune(s) de **PAZY-LA COLLANCELLE, SARDY LES EPIRY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31244       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31098       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1777-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par FORET DE THURIGNY- JOYEUX PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FORET DE THURIGNY-JOYEUX PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.03.004** situé sur la (ou les) commune(s) de **OUGNY-AUNAY EN BAZOIS, CHOUGNY, MONT ET MARRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30136</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31245</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1778-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - NOLIN NICOLAS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -NOLIN NICOLAS, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°11.03.024 situé sur la (ou les) commune(s) de **MONT ET MARRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31246       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1779-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par BIEN ALLER DU NIVERNAIS- NICARD PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BIEN ALLER DU NIVERNAIS-NICARD PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.03.025** situé sur la (ou les) commune(s) de **MONT ET MARRE-AUNAY EN BAZOIS, CHATILLON EN BAZOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30425 à 30426 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30137 à 30138 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30616         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31247         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1780-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BERNARD JEAN FRANCOIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BERNARD JEAN FRANCOIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**11.03.034** situé sur la (ou les) commune(s) de **ACHUN-MONT ET MARRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>1</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>2</b>                            |   | <b>30139 à 30140</b> |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>31248</b>         |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1781-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LES AMIS DU VERNAY- CHAMPIONNAT EMMANUEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DU VERNAY-CHAMPIONNAT EMMANUEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**13.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **LA FERMETE-BEARD, BEAUMONT SARDOLLES, DRUY PARIGNY, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30724</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1782-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par -CHARDONNERET REMY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CHARDONNERET REMY, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°13.01.030 situé sur la (ou les) commune(s) de LA FERMETE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30725       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1783-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BENOIST D AZY CECILE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BENOIST D AZY CECILE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**13.02.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTIGNY AUX AMOGNES-COULANGES LES NEVERS, SAINT ELOI, SAUVIGNY LES BOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31099       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1784-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par COTTIN ERIC / SKIERA JEAN PIERRE- COTTIN ERIC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **COTTIN ERIC / SKIERA JEAN PIERRE-COTTIN ERIC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **DIENNES AUBIGNY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30726       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1785-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MACQUART MOULIN PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MACQUART MOULIN PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.012** situé sur la (ou les) commune(s) de **FERTREVE-ANLEZY, DIENNES AUBIGNY, FRASNAY REUGNY, MONTIGNY SUR CANNE, TINTURY, VILLE LANGY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>2</b>                     | <b>0</b>   | <b>31249 à 31250</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>2</b>                     |  | <b>31100 à 31101</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1786-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par CARROUE JACQUES / BARSSE GÉRARD- CARROUE JACQUES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **CARROUE JACQUES / BARSSE GÉRARD-CARROUE JACQUES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°15.01.013 situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTIGNY SUR CANNE-DIENNES AUBIGNY, FERTREVE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31102       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1787-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MICHOT BENOIT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**MICHOT BENOIT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.016** situé sur la (ou les) commune(s) de **BRINAY-BICHES, LIMANTON, MONTIGNY SUR CANNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30141</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1788-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par BIEN ALLER DU NIVERNAIS- NICARD PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BIEN ALLER DU NIVERNAIS-NICARD PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **TINTURY-BICHES, FRASNAY REUGNY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31103       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1789-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE CHAMARD-HAAG-CHAMPIONNAT- HAAG GERALD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE CHAMARD-HAAG-CHAMPIONNAT-HAAG GERALD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°15.01.021 situé sur la (ou les) commune(s) de **TINTURY-ALLUY, FERTREVE, ROUY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31251         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 2                            |  | 31104 à 31105 |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1790-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - RECORBET JEAN-MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-RECORBET JEAN-MICHEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.022** situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTIGNY SUR CANNE-BICHES, FERTREVE, TINTURY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31252       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1791-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°15.01.047 situé sur la (ou les) commune(s) de **BICHES-FERTREVE, TINTURY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30427 à 30429 | 5                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 4                            |  | 30142 à 30145 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30617         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 3                            | 1  | 31253 à 31255 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1792-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES AMIS CHASSEURS DE LA VALLEE DES AMOGNES- BOURGUIGNON GAEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES AMIS CHASSEURS DE LA VALLEE DES AMOGNES-BOURGUIGNON GAEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°15.01.053 situé sur la (ou les) commune(s) de **DIENNES AUBIGNY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30727       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1793-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GIRARD JEAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**GIRARD JEAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°15.01.059 situé sur la (ou les) commune(s) de **ANLEZY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30728       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1794-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BEAUFRERE CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**BEAUFRERE CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.063** situé sur la (ou les) commune(s) de **LIMANTON-FERTREVE, MONTIGNY SUR CANNE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30430       | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30146       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30618       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31256       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1795-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BEAUFRERE CHRISTIAN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**BEAUFRERE CHRISTIAN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.069** situé sur la (ou les) commune(s) de **TINTURY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30431</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1796-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par SCEA PERREAU-PERREAU NOEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **SCEA PERREAU-PERREAU NOEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**15.01.086** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT GRATIEN SAVIGNY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30147</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1797-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - INDIVISION DE LA ROCHE AYMONT FRANCOIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-INDIVISION DE LA ROCHE AYMONT FRANCOIS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.001** situé sur la (ou les) commune(s) de **VANDENESSE-LIMANTON, MOULINS ENGILBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>15</b>                    |  | <b>30432 à 30446</b> | <b>21</b>          |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>20</b>                    |  | <b>30148 à 30167</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>2</b>                     | <b>0</b>   | <b>30619 à 30620</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>5</b>                     | <b>1</b>   | <b>31257 à 31261</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1798-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - COUSSON HERVE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-COUSSON HERVE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.004** situé sur la (ou les) commune(s) de **VANDENESSE-ISENAY, LIMANTON, MOULINS ENGILBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30447</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30168</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1799-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT FORESTIER DE BEAUSEJOUR- DE ROUALLE PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE BEAUSEJOUR-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 5                            |  | 30448 à 30452 | 6                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 6                            |  | 30169 à 30174 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 1  | 30621         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31262         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1800-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par BOUGRIER/DUVERNOY- BOUGRIER DANIEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **BOUGRIER/DUVERNOY-BOUGRIER DANIEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.006 situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30453 à 30455 | 5                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 5                            |  | 30175 à 30179 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30622         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31263         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1801-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE- WEISS FERNAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE-WEISS FERNAND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **PREPORCHE-MOULINS ENGILBERT, SAINT HONORE LES BAINS, VANDENESSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30456            | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30180 à<br>30181 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31264            |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                  |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |                  |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1802-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BORDAY MANUEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BORDAY MANUEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **SEMELAY-REMILLY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30182</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1803-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE LABOUE PIERRE - BERNARD JEAN FRANÇOIS- LABOUE PIERRE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE LABOUE PIERRE - BERNARD JEAN FRANÇOIS-LABOUE PIERRE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.012 situé sur la (ou les) commune(s) de **VANDENESSE-PREPORCHE, SAINT HONORE LES BAINS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 6                            |  | 30457 à 30462 | 8                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 6                            |  | 30183 à 30188 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30623 à 30624 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31265 à 31266 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1804-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE- WEISS FERNAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT DE CHASSE DE PREPORCHE-WEISS FERNAND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.014** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT HONORE LES BAINS**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30463</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1805-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CHUZEL MAURICE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CHUZEL MAURICE, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.017 situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30189       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1806-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DUCHEMIN PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUCHEMIN PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.018** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30190</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1807-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BUREMONT- FOREST MARC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE BUREMONT-FOREST MARC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.032 situé sur la (ou les) commune(s) de **REMILLY-MONTARON, THAIX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30464 à 30466 | 4                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 3                            |  | 30191 à 30193 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30625         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31267 à 31268 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1808-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.034 situé sur la (ou les) commune(s) de **REMILLY-MONTARON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30467 à 30468 | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 3                            |  | 30194 à 30196 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30626         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31269         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1809-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LEBLANC GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LEBLANC GUY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.037** situé sur la (ou les) commune(s) de **THAIX-REMILLY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30197</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31270</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1810-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - PICHON REMY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -PICHON REMY, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.042 situé sur la (ou les) commune(s) de **REMILLY**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30469</b> | <b>1</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30198</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30627</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1811-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - ALEXANDRE JEAN YVES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -ALEXANDRE JEAN YVES, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.044 situé sur la (ou les) commune(s) de REMILLY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30199       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31271       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1812-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LEMAITRE RAYMOND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LEMAITRE RAYMOND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.058** situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTARON**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30200</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1813-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE FURSTENBERG / LANOIZELEE- FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE FURSTENBERG / LANOIZELEE-FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.060 situé sur la (ou les) commune(s) de **VANDENESSE-MONTARON, SAINT HONORE LES BAINS, SEMELAY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 3                            |  | 30470 à 30472 | 5                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 4                            |  | 30201 à 30204 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 0  | 30628 à 30629 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 2                            | 0  | 31272 à 31273 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1814-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - BORNET CLAUDE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-BORNET CLAUDE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.074** situé sur la (ou les) commune(s) de **MONTARON**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30630</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1815-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LABOUE ALAIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LABOUE ALAIN, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.01.084 situé sur la (ou les) commune(s) de PREPORCHE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30205 à 30206 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1816-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - ROUET DANIEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-ROUET DANIEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.01.086** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>1</b>                     |  | <b>30473</b> | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1817-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSO DE CHASSE DE SERMAGES- BOILEAU STEPHANE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSO DE CHASSE DE SERMAGES-BOILEAU STEPHANE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.02.001 situé sur la (ou les) commune(s) de **MAUX-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30207       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1818-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE VARENNES LE FOULON- RENAULT GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE VARENNES LE FOULON-RENAULT GUY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **MOULINS ENGILBERT-MAUX, SERMAGES**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30208</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1819-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DE ROUALLE PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.012** situé sur la (ou les) commune(s) de **LIMANTON-MAUX, MOULINS ENGILBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>13</b>                    |  | <b>30474 à 30486</b> | <b>16</b>          |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>14</b>                    |  | <b>30209 à 30222</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>2</b>                     | <b>2</b>   | <b>30631 à 30632</b> |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>3</b>                     | <b>2</b>   | <b>31274 à 31276</b> |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1820-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MICHOT BENOIT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -MICHOT BENOIT, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.02.013 situé sur la (ou les) commune(s) de LIMANTON-MAUX: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30223       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1821-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MALCOIFFE MICHEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -MALCOIFFE MICHEL, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°16.02.014 situé sur la (ou les) commune(s) de MOULINS ENGILBERT-LIMANTON: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 6                            |  | 30487 à 30492 | 7                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 7                            |  | 30224 à 30230 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 1  | 30633         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31277         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1822-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE BAZOT/BOUGRIER- BOUGRIER JACKY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE BAZOT/BOUGRIER-BOUGRIER JACKY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **LIMANTON-MOULINS ENGILBERT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30493 à 30494 | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30231         |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 1                            | 0  | 30634         |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1823-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GRPT FORESTIER DE DELY- GOUTORBE BENJAMIN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GRPT FORESTIER DE DELY-GOUTORBE BENJAMIN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.020** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATILLON EN BAZOIS-ALLUY, BRINAY, TAMNAY EN BAZOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 5                            |  | 30495 à 30499 | 7                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 5                            |  | 30232 à 30236 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 2                            | 2  | 30635 à 30636 |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 3                            | 3  | 31278 à 31280 |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1824-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE BRINAY- DUBUIT SEBASTIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE BRINAY-DUBUIT SEBASTIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.021** situé sur la (ou les) commune(s) de **BRINAY-ALLUY, LIMANTON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>2</b>                            |   | <b>30500 à 30501</b> | <b>3</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>2</b>                            |   | <b>30237 à 30238</b> |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>30637</b>         |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                            | <b>0</b>  | <b>31281</b>         |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1825-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS- BERTHIAUD BRUNO ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS-BERTHIAUD BRUNO**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.022** situé sur la (ou les) commune(s) de **TAMNAY EN BAZOIS-BRINAY, LIMANTON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30239</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1826-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ENTENTE DARDANT HUGUES/MARTIN JULIEN- DARDANT HUGUES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ENTENTE DARDANT HUGUES/MARTIN JULIEN-DARDANT HUGUES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.023** situé sur la (ou les) commune(s) de **BICHES-ALLUY, BRINAY, TAMNAY EN BAZOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30502       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30240       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguét                  | 1                            | 0  | 30638       |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1827-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DUPLESSIS JOEL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUPLESSIS JOEL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.025** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATILLON EN BAZOIS-ALLUY, MAUX**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 2                            |  | 30503 à 30504 | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 2                            |  | 30241 à 30242 |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 1  | 31282         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1828-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par PIQUE AVANT NIVERNAIS- DE ROUALLE PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **PIQUE AVANT NIVERNAIS-DE ROUALLE PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.031** situé sur la (ou les) commune(s) de **ISENAY-BRINAY, LIMANTON, MAUX, MOULINS ENGILBERT, SAINT PEREUSE, SERMAGES, VANDENESSE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 4                            |  | <b>31055 à 31058</b> |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1829-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par FORET DE THURIGNY- JOYEUX PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FORET DE THURIGNY-JOYEUX PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**16.02.038** situé sur la (ou les) commune(s) de **TAMNAY EN BAZOIS**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>1</b>                     |  | <b>30243</b> |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1830-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET- DETILLEUX BERNARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS DE ST LEGER DE FOUGERET-DETILLEUX BERNARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°17.01.007 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT LEGER DE FOUGERET-CHATEAU CHINON (CAMPAGNE)**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31283       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31106       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1831-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE GLUX- COMMEAU DOMINIQUE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE GLUX-COMMEAU DOMINIQUE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.008** situé sur la (ou les) commune(s) de **GLUX EN GLENNE-FACHIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30729       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1832-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par AMICALE DES CHASSEURS D'ONLAY- MAUJEAN GUY ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **AMICALE DES CHASSEURS D'ONLAY-MAUJEAN GUY**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **ONLAY-MOULINS ENGILBERT, PREPORCHE, SAINT LEGER DE FOUGERET, SERMAGES, VILLAPOURCON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30505       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30244       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31284       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1833-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LA DIANE MORVANDELLE- BONNABE PHILIPPE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LA DIANE MORVANDELLE-BONNABE PHILIPPE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.010** situé sur la (ou les) commune(s) de **GLUX EN GLENNE-VILLAPOURCON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30730       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1834-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE DE CHASSE DE MONTLEVRAIN- CARRE OLIVIER ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE DE CHASSE DE MONTLEVRAIN-CARRE OLIVIER**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.019** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARLEUF-FACHIN, SAINT LEGER DE FOUGERET**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30731       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1835-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - MICHOT BERNARD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-MICHOT BERNARD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.021** situé sur la (ou les) commune(s) de **FACHIN-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 1                            |  | 31107       |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1836-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LEMAITRE/BOUGRIER- LEMAITRE ROLAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LEMAITRE/BOUGRIER-LEMAITRE ROLAND**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.056** situé sur la (ou les) commune(s) de **ONLAY-MOULINS ENGILBERT, PREPORCHE**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 1                            |  | 30506       | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 1                            |  | 30245       |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 1                            | 0  | 31285       |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1837-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE COMMUNALE DE CHATEAU CHINON CAMP- COCHOT COLAS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE COMMUNALE DE CHATEAU CHINON CAMP-COCHOT COLAS**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.068** situé sur la (ou les) commune(s) de **CHATEAU CHINON (CAMPAGNE)-CHATEAU CHINON (VILLE), FACHIN, SAINT HILAIRE EN MORVAN, SAINT LEGER DE FOUGERET**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>1</b>                     |  | <b>31108</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1838-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MONTARNUS- MAURICE PASCAL ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **ASSOCIATION DES CHASSEURS DU MONTARNUS-MAURICE PASCAL**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°17.01.071 situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT LEGER DE FOUGERET-ARLEUF, FACHIN**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |                      | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Dague                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>31286</b>         |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>2</b>                     |  | <b>31109 à 31110</b> |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |                      |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1839-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LATRACE ROLAND ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LATRACE ROLAND, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°17.01.105 situé sur la (ou les) commune(s) de ARLEUF-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 0  | 30732       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1840-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DUPARD ARNAUD ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-DUPARD ARNAUD**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**17.01.140** situé sur la (ou les) commune(s) de **ARLEUF**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30733</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1841-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°21.01.020 situé sur la (ou les) commune(s) de **CERCY LA TOUR-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b> | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|--------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                    | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                            | <b>1</b>  | <b>30734</b>       |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                    |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                    |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1842-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -VON PFETTEN JEAN-CHRISTOPHE, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°21.01.027 situé sur la (ou les) commune(s) de SAINT HILAIRE FONTAINE-CERCY LA TOUR, MONTAMBERT: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 1                            | 1  | 30735       |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |             |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1843-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par LES AMIS DE LA FORET NOCLOISE- LEPAGE STEPHANE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **LES AMIS DE LA FORET NOCLOISE-LEPAGE STEPHANE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**21.01.096** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAVIGNY POIL FOL-LANTY, LA NOCLE MAULAIX, REMILLY, TERNANT**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)  | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                     |  |              | <b>0</b>           |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>1</b>                     | <b>0</b>   | <b>30736</b> |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                     |  |              |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                     | <b>0</b>   |              |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1844-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GUENOT JEAN LUC ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**GUENOT JEAN LUC**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.001** situé sur la (ou les) commune(s) de **SUILLY LA TOUR-DONZY, SAINTE COLOMBE DES BOIS**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 6                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 12                           | 3  | 30737 à 30748 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 3                            | 1  | 30905 à 30907 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1845-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - CASSEYRE FRANÇOIS ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -CASSEYRE FRANÇOIS, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°23.01.004 situé sur la (ou les) commune(s) de PREMERY-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 6                            | 0  | 30908 à 30913 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1846-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LECERF PATRICIA ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-LECERF PATRICIA**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.005** situé sur la (ou les) commune(s) de **BEAUMONT SARDOLLES-ANLEZY, LA MACHINE, SAINT BENIN D AZY, VILLE LANGY**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 3                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 6                            | 2  | 30749 à 30754 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1847-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - REINHARDT FRITZ ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-REINHARDT FRITZ**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.009** situé sur la (ou les) commune(s) de **AZY LE VIF**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                  | <b>10</b>          |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                  |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 20                           | 3  | 30755 à<br>30774 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 3                            | 0  | 31000 à<br>31002 |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 20                           | 0  | 30914 à<br>30933 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1848-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE- ORTU FLORENT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **FEDERATION DES CHASSEURS DE LA NIEVRE-ORTU FLORENT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.017** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAUVIGNY LES BOIS**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 8                            | 4  | 30934 à 30941 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1849-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DU BOURG DE BOZAS ANTOINE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -DU BOURG DE BOZAS ANTOINE, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°23.01.021 situé sur la (ou les) commune(s) de LA FERMETE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 4                            | 2  | 30775 à 30778 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BP', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1850-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - GREUZAT JEAN-LUCIEN ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **-GREUZAT JEAN-LUCIEN**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.022** situé sur la (ou les) commune(s) de **MESVES SUR LOIRE-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 2                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 4                            | 0  | 30779 à 30782 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 0                            | 0  |               |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1851-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par STE PARCS NATURELS ST HUBERT- BORIONE VALERIE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **STE PARCS NATURELS ST HUBERT-BORIONE VALERIE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.026** situé sur la (ou les) commune(s) de **SAINT AMAND EN PUISAYE**:- le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>30</b>                 |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>60</b>                           | <b>0</b>  | <b>30783 à 30842</b> |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| DAI- Daim Indéterminé                           | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1852-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - PRIOUX JEAN CHARLES ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**PRIOUX JEAN CHARLES**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.028** situé sur la (ou les) commune(s) de **SURGY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                  | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                  |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                  |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 3                            | 1  | 30942 à<br>30944 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1853-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -LE DIRECTEUR D'AGENCE ONF, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°23.01.030 situé sur la (ou les) commune(s) de **DUN LES PLACES**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s) | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|-------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |             | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |             |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |             |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |             |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |             |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |             |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |             |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |             |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 1                            | 0  | 30945       |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1854-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - COPINOT JEAN CLAUDE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**COPINOT JEAN CLAUDE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.031** situé sur la (ou les) commune(s) de **SERMOISE SUR LOIRE**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 11                           | 0  | 30946 à 30956 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1855-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - FAULQUIER HUBERT ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -**FAULQUIER HUBERT**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.034** situé sur la (ou les) commune(s) de **REMILLY**-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)      | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                  | 1                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                  |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                  |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                  |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 2                            | 0  | 30843 à<br>30844 |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                  |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                  |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |                  |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 2                            | 0  | 30957 à<br>30958 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Perrin', written in a cursive style.

**Bernard PERRIN**

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1856-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE- FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE-FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°**23.01.036** situé sur la (ou les) commune(s) de **EPIRY-**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | <b>Nombre d'animaux attribué(s)</b> | <b>Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection</b> | <b>Bracelet(s)</b>   | <b>Minimum à réaliser</b> |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|---------------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | <b>0</b>                            |   |                      | <b>0</b>                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | <b>0</b>                            | <b>0</b>  |                      |                           |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | <b>0</b>                            |   |                      |                           |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | <b>2</b>                            | <b>0</b>  | <b>31060 à 31061</b> |                           |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | <b>6</b>                            | <b>2</b>  | <b>31003 à 31008</b> |                           |

|                       |   |   |  |  |
|-----------------------|---|---|--|--|
| DAI- Daim Indéterminé | 0 | 0 |  |  |
|-----------------------|---|---|--|--|

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1857-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE- FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à **GROUPEMENT FORESTIER DE MONTAUTE-FREIFRAU VON FURSTENBERG ANTOINETTE**, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°23.02.002 situé sur la (ou les) commune(s) de **EPIRY-MONTREUILLON**: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)          | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|----------------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |                      | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |                      |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |                      |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |                      |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |                      |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |                      |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 4                            | 0  | <b>31009 à 31012</b> |                    |

|                       |   |   |  |  |
|-----------------------|---|---|--|--|
| DAI- Daim Indéterminé | 0 | 0 |  |  |
|-----------------------|---|---|--|--|

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

## Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

### Décision n° 1858-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel pour la campagne de chasse 2021/2022

#### Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de la Nièvre ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse GRANDS CERVIDES présentée par - DECAMP ANNICK ;

Vu l'avis proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

#### DECIDE

**Article 1** Compte-tenu des niveaux de population présents sur le massif et compte tenu des caractéristiques du territoire cynégétique, il est attribué à -DECAMP ANNICK, pour la campagne 2021-2022 sur le lot n°23.02.004 situé sur la (ou les) commune(s) de MESVES SUR LOIRE-: le plan de chasse de cervidés suivant :

|   | Nombre d'animaux attribué(s) | Nombre d'animaux pouvant être prélevés en tir de sélection | Bracelet(s)   | Minimum à réaliser |
|---|------------------------------|--|---------------|--------------------|
| CEIJ – Cerf Elaphe Indéterminé Jeune            | 0                            |  |               | 0                  |
| CEFA – Cerf Elaphe Femelle Adulte               | 0                            |  |               |                    |
| CEMD – Cerf Elaphe Mâle Daguet                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMA – Cerf Elaphe Mâle Adulte                  | 0                            | 0  |               |                    |
| CEFA b -Cerf Elaphe Femelle Adulte Zone blanche | 0                            |  |               |                    |
| CEI – Cerf Elaphe indéterminé                   | 0                            | 0  |               |                    |
| CEMAI – Cerf Elaphe Mâle Adulte vénerie         | 0                            |  |               |                    |
| CSI- Cerf Sika Indéterminé                      | 0                            | 0  |               |                    |
| MOI – Mouflon Indéterminé                       | 0                            | 0  |               |                    |
| DAI- Daim Indéterminé                           | 8                            | 1  | 30959 à 30966 |                    |

**Article 2** Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le bénéficiaire du présent plan de chasse devra déclarer à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, chaque animal prélevé dans un délai de 48 heures après la réalisation du tir.

La présente décision permet au détenteur du droit de chasse et aux personnes chassant sous sa responsabilité de chasser à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale sous réserve d'une attribution de bracelet correspondant à ce mode de chasse.

**Article 3** En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1863-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **GROUPEMENT DE BOISROND - HOUCHOT DENIS** ;

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.003**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1864-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **GAGNEPAIN DENIS** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.004**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1865-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **TURPIN JEAN FRANCOIS** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.005**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1866-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **GAEC CONDAMINE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.006**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1868-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **HESTERS XAVIER** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.027**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1869-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **LA PERDRIX GRISE - MARRIAULT MARCEL** ;

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.062**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1870-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **CHASSE DE LA METAIRIE BUCHET - BLANCHET FRANCIS** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.068**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1871-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par - **PETIT PIERRE HENRY** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **02.02.076**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1872-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **MARTIN MICHEL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.020**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1873-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ENTENTE MAILLEFER / BARBIER - MAILLEFER MARCEL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.024**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1874-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **GAVILLON CHRISTOPHE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.081**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1875-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA PLAINE ET DES BOIS DE SURGY - VIGOUREUX CHRISTIAN** ;

Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;

Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.01.085**,

Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,

Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1876-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **MARTI PAUL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.03.025**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1877-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **BOUBIN ERIC** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **03.03.027**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1878-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **AMICALE DE LA CHASSE FLUVIALE DE L'ILE DE LA MARCHE - MASSE DOMINIQUE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **08.03.006**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1879-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **LAURENT FREDERIC** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **08.03.056**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1880-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **GROUPEMENT DE SAINT-VINCENT - DEROUET STEPHANE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.004**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1881-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **VANNEREUX JEAN FRANCOIS** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.033**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1882-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ASSOCIATION DES CHASSEURS DE RIGNY - CLERIN JEAN MICHEL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.035**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1883-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **VAURS CHRISTOPHE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.043**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1884-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **LES AMIS DE LA BUTTE - HENRY FREDERIC** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.01.049**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1885-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **RAGONNEAU OLIVIER** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **09.03.005**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1886-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **FORET DE THURIGNY - JOYEUX PHILIPPE** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **15.01.015**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1887-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **THOMAS ERIC** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **15.01.041**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1888-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **CLEMENT JOEL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **16.01.052**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1889-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **ROUET / SPINATO - ROUET DANIEL** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **16.01.094**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**  
**Décision n° 1890-2021-FDC58-CE fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel**  
**pour la campagne de chasse 2021/2022**

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre**

Vu les articles L. 425 – 6 et suivants et R. 425 – 1 – 1 et suivants du code de l'environnement ;  
Vu les articles L. 411 – 1 et suivants et L. 412 – 1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;  
Vu la demande d'attribution de plans de chasse présentée par **PASQUELIN LUCAS** ;  
Vu l'avis de proposé par le Comité Technique Local et la consultation effectuée ensuite auprès de l'ONF, le CRPF, l'Association des Communes Forestières et la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 2021 ;  
Considérant les caractéristiques du territoire de chasse déclaré **16.01.099**,  
Considérant la dynamique de population des grands cervidés sur votre massif,  
Considérant que les populations présentes sur votre territoire ne justifient pas l'attribution des bracelets de grands cervidés que vous sollicitez,

**DECIDE**

Au regard de l'article L. 425-6 du code de l'environnement qui prévoit notamment que le plan de chasse *tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques*, d'émettre un avis défavorable à cette dotation. En conséquence, votre demande est refusée.

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Fait à Forges, le 29 avril 2021



Bernard PERRIN